
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant
la dénomination d'un établissement de l'enseignement de la
Communauté française**

A.Gt 31-03-2008

M.B. 22-05-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté royal du 16 mai 1980 fixant les appellations des établissements d'enseignement secondaire de l'Etat;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française tel que modifié,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'Athénée royal de Philippeville sis Avenue de Samart 2B à 5600 Philippeville porte désormais l'appellation : Athénée royal « Jean Rostand » de Philippeville.

Article 2. - Toutes dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 31 mars 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Ch. DUPONT

